

École SAINT-MATHIEU

Procès-verbal d'une rencontre du conseil d'établissement (ci-après le CÉ) de l'école Saint-Mathieu. Tenue le mardi 7 novembre 2023 à 19h00 au salon du personnel.

SONT PRÉSENTS :

Madame Julie Lavallée	membre - parent
Madame Stéphanie Daigneault	présidente, membre - parent
Monsieur David Hardy	vice-président Membre – parent
Madame Mariange Lefebvre	Membre - parent
Madame Nathalie Desjardins	Membre - responsable du SDG
Madame Amélie Tétrault	Membre - enseignante
Madame Marie-France Bernier	Membre - enseignante
Madame Geneviève Séguin	Membre - enseignante
Madame Jessica Thibault	Membre – personnel de soutien

SONT ABSENTS :

Madame Caroline Bernier	Membre - parent
-------------------------	-----------------

PARTICIPENT ÉGALEMENT À CETTE SÉANCE :

Madame Donia Salehabadi	Directrice
-------------------------	------------

ASSISTENT ÉGALEMENT À CETTE SÉANCE :

Jessica Huneault	parent substitut
Madame Dominique Roy	représentante de la communauté.

1. CONSTATATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Mme Stéphanie Daigneault fait la constatation du quorum et ouvre la séance à 19h06.

2. REVUE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Mme Stéphanie Daigneault fait la lecture de l'ordre du jour. Mme Salehabadi propose de déplacer le point projet éducatif dans points d'information.

CÉ-23/24-16 EN CONSÉQUENCE, sur proposition de David Hardy, il est résolu à la majorité des voix exprimées,

D'ADOPTER l'ordre du jour.

3. CHANGEMENT DES MEMBRES

Selon l'article 42 de la Loi sur l'instruction publique :

Est institué, dans chaque école, un conseil d'établissement.

Le conseil d'établissement comprend au plus 20 membres et il est composé des personnes suivantes:

1° au moins quatre parents d'élèves fréquentant l'école et qui ne sont pas membres du personnel de l'école, élus par leurs pairs;

2° au moins quatre membres du personnel de l'école, dont au moins deux enseignants et, si les personnes concernées en décident ainsi, au moins un membre du personnel professionnel non enseignant et au moins un membre du personnel de soutien, élus par leurs pairs;

3° dans le cas d'une école qui dispense l'enseignement secondaire du second cycle, deux élèves de ce cycle élus par les élèves de l'école inscrits au secondaire ou, selon le cas, nommés par le comité des élèves ou l'association qui les représente;

4° dans le cas d'une école où des services de garde sont organisés pour les élèves de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire, un membre du personnel affecté à ces services, élu par ses pairs;

5° deux représentants de la communauté et qui ne sont pas membres du personnel de l'école, nommés par les membres visés aux paragraphes 1° à 4°.

Les représentants de la communauté n'ont pas le droit de vote au conseil d'établissement

Mmes Catherine Beauregard et Isabelle Laporte ont dû se retirer du CÉ puisqu'elles sont également des parents. Elles sont remplacées par Mme Jessica Thibault et Mme Geneviève Séguin.

Mme Dominique Roy a accepté d'être membre représentante de la communauté sans droit de vote.

4. REVUE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 26 SEPTEMBRE

CÉ-23/24-17 **EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de Mme Mariange Lefebvre il est résolu à la majorité des voix exprimées,

D'APPROUVER le procès-verbal de la rencontre du 26 septembre 2023.

5. SUIVIS AU COMPTE RENDU

Aucun suivi n'est nécessaire.

6. PAROLE AU PUBLIC

Mme Janick Corbin est présente pour parler de l'absence de micro-ondes. Elle fait valoir que certains parents semblent ne pas vouloir se plaindre en pensant ne pas avoir de voix et être entendus. Elle fait valoir que les micro-ondes contribuent à une saine alimentation. Elle pense que des solutions pourraient être envisagées.

7. INFORMATION DU COMITE DES PARENTS

Madame Donia Salehabadi va communiquer l'adresse courriel de Stéphanie Daigneault au Comité de Parents pour que nous puissions recevoir les communications.

8. AFFAIRES EN COURS RELATIVES AU CONSEIL

8.1 PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE

L'article 75.1 de la Loi sur l'instruction publique prévoit que le conseil d'établissement approuve le plan de lutte contre l'intimidation et la violence et son actualisation proposé par la directrice de l'école.

Ce plan a principalement pour objet de prévenir et de contrer toute forme d'intimidation et de violence à l'endroit d'un élève, d'un enseignant et de tout autre membre du personnel de l'école.

En vertu de l'article 75.2 de la Loi sur l'instruction publique, ce plan prévoit les engagements qui doivent être pris par la directrice envers l'élève victime d'un acte d'intimidation et les parents de celui-ci ainsi que les démarches qui doivent être entreprises par la directrice auprès de l'élève qui est l'auteur d'un acte d'intimidation et les parents de celui-ci.

Par ailleurs, un document expliquant le plan de lutte contre l'intimidation et la violence doit être distribué aux parents et le CÉ doit veiller à ce que ce document soit rédigé de manière claire et accessible.

Les membres ont reçu par courriel la proposition du plan de lutte contre l'intimidation. Le plan de lutte sera modifié au courant de l'année scolaire, nous attendons les nouvelles informations sur le plan de lutte contre l'intimidation et les agressions sexuelles qui ne sont pas encore arrivées du ministère depuis juin. Le comité est en place, il commence un sondage auprès des élèves afin d'évaluer le sentiment de sécurité à l'école.

CÉ-23/24-18 **EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de Stéphanie Daigneault il est résolu à la majorité des voix exprimées.

D'APPROUVER le plan de lutte contre l'intimidation et la violence tel que proposé par la directrice de l'école pour l'année scolaire 2023-2024, dont une copie est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

8.2 Fonds à destination spéciale

Mme Donia Salehabadi demande au CÉ d'accepter de fusionner les catégories dans le fonds à destination spéciale pour la classe extérieure.

CÉ-23/24-19 **EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de Stéphanie Daigneault il est résolu à la majorité des voix exprimées,

D'APPROUVER la fusion des catégories dans le fonds à destination spéciale pour la classe extérieure.

8.3 Micro-ondes au SDG

Nathalie Desjardins explique que de leur point de vue le bien-être est vraiment amélioré depuis le retrait des micro-ondes, notamment des surveillant.es plus présentes, disponibles et des enfants qui mangent plus calmement.

Madame Jessica Thibault travaille au service de garde, elle explique à quel point les surveillantes du dîner peuvent être plus disponibles et accessibles pour gérer les conflits et faire des interventions auprès des élèves.

Les élèves ont 30-35 minutes pour dîner et le temps de faire chauffer les repas ne suffit parfois pas et certains enfants n'ont pas le temps de finir leur repas.

Les enseignants soulignent que les micro-ondes contribuent à créer des odeurs dans les classes.

Dans les nouvelles écoles, les micro-ondes ne sont pas mis en place, pour des raisons de développement durable.

Les solutions, comme les jours en alternance, ne représentent pas des solutions viables à long terme.

La responsable du service de garde et la direction confirment n'avoir reçu aucune communication concernant les micro-ondes depuis le début de l'année.

On propose de faire une mise à jour des explications dans la prochaine infolettre aux parents.

Jessica Huneault se propose de participer à la rédaction d'une communication aux parents avec l'aide de la direction.

CÉ-23/24-20

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Dominique Roy est résolu à la majorité des voix exprimées,

D'APPROUVER de ne pas réintégrer les micro-ondes au SDG.

8.4 Grilles-matières 2023-2024

L'article 86 de la *Loi sur l'instruction publique* prévoit que le conseil d'établissement approuve le temps alloué à chaque matière obligatoire ou à option proposé par la directrice de l'école en s'assurant :

- de l'atteinte des objectifs obligatoires et de l'acquisition des contenus obligatoires prévus dans les programmes d'études établis par le ministre;
- du respect des règles sur la sanction des études prévues au régime pédagogique.

La directrice a présenté le projet de grille-matière qui fait état du temps alloué à chaque matière (le document avait été envoyé aux membres du CÉ préalablement à la présente réunion). Ce projet a été élaboré avec la participation des enseignants, conformément à ce que prévoit l'article 89 de la LIP. Essentiellement, Donia Salehabadi précise que le deuxième cycle et le troisième cycle ont commencé le cours CCQ.

CÉ-23/24-21 EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Marie-France Bernier, il est résolu à l'unanimité des voix exprimées,

D'APPROUVER le temps alloué à chaque matière obligatoire ou à option tel que proposé par la directrice.

8.5 Photo scolaire

Madame Doria Salehabadi nous fait part de plusieurs insatisfactions de la part de certains parents. Nous pouvons faire quelques appels.

Le CE se dit favorable à regarder d'autres options de photographes. Le point sera discuté en février. D'ici là, les gens peuvent envoyer à la direction des propositions.

Points d'information

8.6 Projet éducatif

La direction annonce aux membres du CÉ que le projet éducatif est en relecture. Un nouvel objectif en mathématique a été ajouté. Les écoles doivent fournir un effort collectif afin d'atteindre les cibles du CSSP.

8.7 Levées de fonds

Pour la classe extérieure, il y a un manque de 5000 \$. Deux idées ont été proposées par les enseignants.

- 1- Course des couleurs – ajouter une vague pour les parents.
- 2- Mai ou juin – faire un marché et/ou une méga vente de garage.

Nous suggérons d'appeler la maison de la Famille pour sonder leur intérêt à collaborer.

On pourrait jumeler avec un marché des artisans. Quelques parents pourraient mettre leur talent au profit de l'école.

La direction sollicite la participation de certains membres du CÉ pour aider à l'organisation.

8,8 Sorties ajustement des prix

Point reporté au prochain CÉ.

9. PAROLE AUX REPRÉSENTANTS DU COMITÉ DE PARENTS

Aucune information.

10. PAROLE À LA TECHNICIENNE DU SDG.

Le service de garde est toujours à la recherche d'employés pour les dîners de 11h10 à 12h35. À temps partiel.

On souligne que le lien n'est pas cliquable dans l'application MOZAIK sur les cellulaires.

11. PAROLE À LA DIRECTION, ENSEIGNANTS, ET PERSONNEL DE SOUTIEN

Aucune information.

12. . DATE DE LA PROCHAINE RENCONTRE

La prochaine rencontre est prévue le 16 janvier prochain.

13. LEVÉE DE LA SÉANCE

Mme Stéphanie Daigneault indique que nous avons abordé chaque point à l'ordre du jour.

CÉ-23/24-22 EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Julie Lavallée, il est résolu à la majorité des voix exprimées,

DE LEVER la séance à 20h45, dans le noir sans électricité.

Stéphanie Daigneault, présidente

Donia Salehabadi, directrice